

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 10 – octobre 2008

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} décembre 2008**, vérifier que vos produits seront bien pré-enregistrés au titre de REACH et faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

ACTUALITE REACH :

Parution d'une première liste de substances pré-enregistrées

Cette liste ainsi qu'un moteur de recherche sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://apps.echa.europa.eu/preregistered/pre-registered-sub.aspx>

Parution de la liste des substances soumises à autorisation :

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a publié, mardi 28 octobre, la liste candidate des 15 substances préoccupantes soumises à autorisation. La publication engendre de nouvelles obligations pour les entreprises, relatives aux substances, à leur préparation, et aux articles les contenant.

A partir de mardi 28 octobre, les fournisseurs d'articles contenant ces substances dans des concentrations supérieures à 0,1% devront fournir suffisamment d'informations à leurs clients, ainsi qu'aux consommateurs dans un délai de 45 jours après leur demande.

Cette information devra assurer que l'usage du produit est sans risque, et mentionner au moins le nom de la substance, précise l'Echa. Les producteurs d'une substance auront aussi à fournir une fiche de données de sécurité à leurs clients. Toute préparation non classée comme dangereuse contenant une de ces substances –concentration supérieure à 0,1% pour des préparations non gazeuses, 0,2% pour les préparations gazeuses– devra être accompagnée d'une fiche de données de sécurité pour le client, à sa demande.

Dès le 1er décembre, les producteurs et les importateurs d'un produit doivent signaler à l'Echa s'il contient des substances inscrites sur la liste candidate. Une obligation, tant que la concentration de la substance est supérieure à 0,1%, et que les quantités dans ces produits dépassent une tonne par an et par entreprise.

La liste sera régulièrement actualisée, lorsque plus de substances préoccupantes seront identifiées.

http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_en.asp

Modification des annexes IV et V du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Entrée en vigueur le 12 octobre 2008

Les modifications apportées à l'annexe IV sont les suivantes :

- – substances retirées :
- — la vitamine A, qui peut présenter des risques non négligeables de toxicité pour la reproduction ;

- — le carbone et le graphite (leurs numéros Eines et/ou CAS sont utilisés pour identifier des formes du carbone ou du graphite à l'échelle nanométrique, qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans cette annexe) ;
 - — le calcaire (minéral faisant déjà l'objet d'une exemption dans l'annexe V) ;
 - — certaines entrées existantes correspondant aux huiles, graisses, cires, acides gras et leurs sels (ces substances intègrent l'annexe V).
 - – substances incluses : quatre gaz rares (l'hélium, le néon, le xénon et le krypton), le fructose, le galactose et le lactose.
- Remarque** : les substances figurant à l'annexe IV sont exemptées car on dispose d'informations suffisantes à leur sujet pour pouvoir considérer qu'elles présentent un risque minimal du fait de leurs propriétés intrinsèques.

Les substances intégrées à l'annexe V sont les suivantes :

- – la magnésie ;
- – certains types de verre et de frites de céramique ;
- – certaines huiles, graisses et cires végétales ou animales ;
- – le glycérol obtenu à partir de sources naturelles et non chimiquement modifié ;
- – certains acides gras obtenus à partir de sources naturelles et non chimiquement modifiés.

Contrôle périodique des ICPE soumises à déclaration

Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (JO du 3 octobre 2008)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019563592&dateTexte=>

Contrôle des ICPE soumises à déclaration – parution des organismes agréés :

Arrêté du 20 octobre 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019712064&dateTexte=>

Arrêté du 20 octobre 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019712070&dateTexte=>

Modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses d'eau :

Arrêté du 5 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019588314&dateTexte=>

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance.

- Communes du Territoire de Belfort reconnues en état de catastrophe naturelle :

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008 : Communes de Angeot, Lagrange, Reppe et Vauthiermont.

Arrêté du 7 octobre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019595193&dateTexte=>

A suivre / A lire / A voir :

Guide "30 réponses pour être conforme à la réglementation européenne REACH" :

Le guide "30 réponses pour être conforme à la réglementation européenne REACH" est désormais disponible dans sa version finale sur internet à l'adresse suivante : <http://www.entreprise-europe-normandie-picardie.fr/guide-reach.html>

Conférences REACH des 9 et 10 octobre 2008 – mise à disposition des documents :

Les présentations des conférences REACH du 9 et 10 octobre 2008, ainsi que des modèles de courrier pour vos fournisseurs sont disponibles sous le lien suivant :

http://www.comitemecanique-fc.com/index.php?choix=detail_rubriqueD&id_contenu=44

II. SECURITE

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} décembre 2008**, vérifier que vos produits seront bien pré-enregistrés au titre de REACH et faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

Modification du tableau 1 des maladies professionnelles :

Ce tableau est relatif aux « Affections dues au plomb et à ses composés »

Décret n° 2008-1043 du 9 octobre 2008 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019599987&dateTexte=>

Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en juillet août 2008 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008/$File/ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008.pdf)

[accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008/$File/ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2008.pdf)

Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en septembre 2008 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008/$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008.pdf)

[accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008/$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2008.pdf)

A suivre / A lire / A voir :

Transport des marchandises dangereuses :

Une nouvelle directive opère une unification des réglementations existantes en matière de transport intérieur des marchandises ; de nouvelles dispositions sont également créées. Elle établit un régime commun pour tous les aspects du transport intérieur des marchandises dangereuses, qu'il s'effectue par route, chemin de fer ou voie navigable.

La directive entrera en vigueur le 20 octobre 2008. Les États membres doivent prendre les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 30 juin 2009.

Directive n° 2008/68/CE du 24/09/2008 - JOUE n° L 260 du 30/09/2008

Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses :

Trentième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses

Directive n° 2008/58/CE du 21/08/2008 JOUE n° L 246 du 15/09/2008

Conduire pour le travail : nouveau dossier de l'INRS :

Première cause de décès au travail, les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail. La conduite pour le travail expose également à de nombreux autres risques (physiques, posturaux, chimiques ou psychosociaux). La prévention du risque routier consiste à agir sur les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences.

L'INRS propose un dossier pour vous aider dans votre démarche.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Conduire%20pour%20le%20Travail/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Conduire%20pour%20le%20Travail/$File/Visu.html)

Dossier sur le bruit perçu par les salariés :

L'INRS vient de mettre en ligne un dossier nommé « mieux estimer le bruit perçu par les salariés ».

Ce dossier propose aujourd'hui une méthode et des outils pour estimer le niveau sonore réellement perçu par les salariés portant des protecteurs antibruit.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Bruit%20Percu%20par%20les%20Salaries/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Bruit%20Percu%20par%20les%20Salaries/$File/Visu.html)

III. ECO-CONCEPTION

Conférence « les outils de l'éco-conception » :

La 21ème édition du SAITAS, salon des ressources et des rencontres industrielles, technologiques et des services, se déroulera les 28, 29 et 30 octobre 2008 au Parc des Expositions de Mulhouse.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté et d'Alsace vous proposent de participer sur ce salon à une conférence sur l'éco-conception, le **jeudi 30 octobre 2008, à 11h30.**

L'objectif de cette conférence est de présenter plusieurs outils, dont le **logiciel Bilan Produit** de l'Ademe. Ce logiciel gratuit vise à rendre accessible à des non-spécialistes les notions et la pratique de l'éco-conception. Cet outil Excel sert à estimer les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie.

Nous vous invitons à assister à cette conférence et à en profiter pour visiter le SAITAS. Cette édition consacre un espace dédié aux éco-entreprises de Franche-Comté et d'Alsace, entreprises présentant des produits et services dans le domaine de la protection de l'environnement.

Inscriptions : squillet@franche-comte.cci.fr

Paquet Ecolabel – Eco-conception :

Le plan d'action européen pour une consommation, une production et une industrie durables (SIP-SCP) a fait l'objet d'une consultation publique et a débouché, le 16 juillet 2008, sur un paquet de propositions s'articulant autour de 4 priorités :

- favoriser la production et la promotion des produits plus économes en énergie et en ressources,
- favoriser le développement d'un marché de ces produits, en particulier au niveau des achats publics,
- développer une production plus économe en ressources,
- étendre et intégrer ces initiatives à l'échelle internationale.

Outre des mesures telles qu'un futur règlement concernant un système de vérification des technologies environnementales et la révision à venir de la Directive sur l'étiquetage des produits économes en énergie, le train de mesures dévoilé le 16 juillet comprend :

- une proposition d'extension de la Directive sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie aux produits liés à l'énergie (les fenêtres par exemple) – COM(2008)399,
- une proposition de révision du règlement sur le label écologique – COM(2008)401,
- une proposition de révision du règlement EMAS (management environnemental) – COM(2008)402,
- une Communication sur les marchés publics « verts » (marchés publics écologiques) - COM(2008)400.

En France le plan national d'action pour les achats publics durables a été publié au printemps 2007. Il est disponible à l'adresse :

www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html

Eco-conception des emballages plastiques et souples :

Confrontés à l'envol des coûts de l'énergie, du transport et des matières premières, les industriels de l'emballage plastique et souple se dotent d'un nouveau syndicat professionnel baptisé Elipso. Au programme : développer l'éco-conception, les bioplastiques et le recyclage.

La nouvelle fédération Elipso entend alléger le poids des emballages à travers l'éco-conception des produits en réduisant l'impact environnemental à la source. Cette volonté s'inscrit dans la continuité puisque les emballages plastiques et souples auraient réduit leurs poids de 30 à 70% en 20 ans selon les produits. L'industrie se fixe également comme objectif de recycler "à moyen terme" 35% des emballages plastique ménagers et industriels contre 20,5%

actuellement. Pour y parvenir, une étude de faisabilité sur le recyclage des films plastiques ménagers est en cours pour accroître le tonnage de produits recyclés.

L'industrie veut par ailleurs développer les plastiques produits à partir de ressources renouvelables comme les polymères d'origine végétale appelés biopolymères ou "bioplastiques". Si ceux-ci pourraient selon les industriels représenter de 5 à 10% des emballages et films d'ici 2015, l'évolution de l'utilisation des bioplastiques dans les emballages se fera au fur et à mesure du développement des quantités disponibles et des possibilités de maîtrise de leurs coûts.